

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225 ;
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'organisation par l'association STK EVENEMENTS, domiciliée 20 Allée de la Petite Reyssouze – 01000 BOURG-EN-BRESSE, pour sa manifestation sportive « O'xyrace Trail Blanc Jurassien » qui se déroulera le 21 janvier 2017,

Considérant qu'en raison de l'organisation de cette manifestation et afin d'assurer la sécurité des participants de la course et des visiteurs, il convient d'interdire la circulation et le stationnement Rue Pasteur jusqu'au n° 73 Route Royale, Rue des Ecoles, Route de la Porte de France ainsi que devant les bâtiments « Les Balcons de la Dole » et « Le Christiana », la jonction sous la RN 5 entre la Route de la Porte de France et la Rue Pasteur, le samedi 21 janvier 2017 de 16 heures 30 à 19 heures,

Considérant la nécessité d'installer une déviation,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits **samedi 21 janvier 2017, de 16 heures 30 à 19 heures**, dans la Rue Pasteur, depuis la Mairie jusqu'au 73 Route Royale, mais aussi Rue des Ecoles, Route de la Porte de France, devant les bâtiments « Les Balcons de la Dole » et « Le Christiana », ainsi que la jonction sous la RN5 reliant la Route de la Porte de France et la Rue Pasteur. Sur la Route Porte de France, une sortie sur la RN 5 sera mise en place pour les riverains.

Article 2 : Une déviation sera installée et sa signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La déviation mise en place sera : **Sens Bois d'Amont, Les Rousses ↔ Morez**, et inversement : par la Route du Noirmont à hauteur du carrefour de l'Aube et par la Route des Rousses en Bas puis Route du Génie pour rejoindre la RN5 direction Morez, et inversement.

La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'Association STK EVENEMENTS.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune des Rousses.

Article 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : M. le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux organisateurs.

Fait aux Rousses, le 11 janvier 2017

Le Maire,


Bernard MAMET

